



## MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains  
68480 KOESTLACH  
Tél : 03 89 40 41 06  
Fax : 03 89 40 37 81

[mairiedekoestlach@wanadoo.fr](mailto:mairiedekoestlach@wanadoo.fr)

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

**COMMUNE DE KOESTLACH**  
Arrondissement d'Altkirch

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 28 Mars 2014**

#### **Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. André LEHMES, Maire et Président

#### **Les membres du Conseil Municipal :**

MM. Frédéric DIETLIN, Laurent HEINIS, Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Laurent MOSER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP, Lionel SCHWEITZER et Jérémy WOLFER,  
Mmes Colette GENIN, Nathalie HONTANS, Anne-Marie MOSER et Laurence SCHNEIDER

#### **1. Installation du nouveau Conseil Municipal**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur André LEHMES, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur André LEHMES cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Colette GENIN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Colette GENIN prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

*« J'aimerais dire à chacune et à chacun qu'être élu est une mission souvent très difficile mais qui apporte beaucoup de bonheur. Pour la mener à bien, il ne faudra jamais oublier que la première des attitudes est d'être toujours près des gens et surtout de leur prêter une oreille attentive. »*

Elle dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

#### **2. Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, qui par tradition est le plus jeune des conseillers municipaux et de deux assesseurs.

Madame la Présidente propose de désigner Monsieur Jérémy WOLFER, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire et MM. Michel JACQUEMIN et Arnaud PHILIPP comme assesseurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents  
et après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

- la nomination de Monsieur Jérémy WOLFER comme secrétaire de séance,
- et la nomination de MM. Michel JACQUEMIN et Arnaud PHILIPP comme assesseurs.

### **3. Election du Maire**

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Elle donne lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 14
- e. Majorité absolue ..... 8

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
LEHMES André	14	quatorze

Monsieur André LEHMES, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et est immédiatement installé.

*« C'est avec une profonde émotion et un mélange de fierté et d'humilité que je reçois le mandat que vous venez de me confier.*

*Je voudrais remercier d'abord et à nouveau les Koestlachoises et les Koestlachoïses pour la confiance qu'ils nous ont témoignée.*

*Je voudrais aussi remercier les anciens membres du conseil, qui, me connaissant bien, ont décidé de repartir avec moi, et remercier les nouveaux qui ont accepté la proposition que je leur ai faite avec spontanéité et un enthousiasme réconfortant.*

*Je me trouve aujourd'hui arrivé à une étape nouvelle d'une histoire déjà assez longue avec KOESTLACH. Je me rappelle ma jeunesse, la politique ne m'inspirait guère et voilà qu'aujourd'hui je débute mon 5<sup>ème</sup> mandat. Je crois qu'aucun de mes prédécesseurs n'a atteint cette performance. Je pense que c'est la récompense de ne pas s'enfermer sur soi, d'avoir des idées, de réfléchir à l'avenir, mais aussi de connaître la réalité et ses contraintes. C'est également prendre le temps de convaincre, d'éviter de passer en force, et de respecter les avis contraires. C'est avoir une conscience claire de ses possibilités et de ses limites et ne rien promettre en dehors d'elle. Je m'engage dès ce soir à continuer dans la même voie avec cette nouvelle équipe.*

*Certains estiment que la vie à KOESTLACH est devenue nostalgique et jugent qu'il ne se passe rien à KOESTLACH. C'est tout simplement qu'ils n'ont rien compris. KOESTLACH est un village dynamique, qui a su traverser les décennies en s'adaptant aux différents changements, aux nouvelles lois et aux nouvelles normes. Je veux continuer à embellir notre beau village, en combinant l'expérience des anciens conseillers et le dynamisme et les idées nouvelles, de vous, qui venez de nous rejoindre ! Je suis persuadé que nous allons réussir à travailler ensemble, dans la bonne humeur, en harmonie et dans le respect. »*

#### **4. Délibération fixant le nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

#### **5. Election des Adjoints**

Sous la présidence de Monsieur André LEHMES, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

#### **Election du premier adjoint**

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 15
- e. Majorité absolue ..... 8

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
GENIN Colette	15	quinze

Madame Colette GENIN, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint et est immédiatement installée.

### **Election du deuxième adjoint**

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 14
- e. Majorité absolue ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHWEITZER Lionel	14	quatorze

Monsieur Lionel SCHWEITZER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé.

### **Election du troisième adjoint**

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 14
- e. Majorité absolue ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOSER Laurent	quatorze	quatorze

Monsieur Laurent MOSER, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint et est immédiatement installé.

## **6. Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjointes**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 31 % de l'indice 1015
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8.25% de l'indice 1015
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8.25% de l'indice 1015
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8.25% de l'indice 1015

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## **7. Désignation et élection des membres délégués des commissions communales et des regroupements intercommunaux**

### **1/ Commissions Communales**

#### Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication

Membres titulaires : André LEHMES, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER

Membres suppléants : Lionel SCHWEITZER, Frédéric DIETLIN, Anne-Marie MOSER

#### Commission des Bâtiments

Colette GENIN, Lionel SCHWEITZER, Laurent MOSER, Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Arnaud PHILIPP

#### Commission de la Forêt

Laurent MOSER, Joseph MULLER, Laurence SCHNEIDER, Jérémy WOLFER

#### Commission de la Culture, des Personnes Agées et de la Jeunesse

Colette GENIN, Nathalie HONTANS, Anne-Marie MOSER, Laurence SCHNEIDER

#### Commission de l'Eau, de l'Assainissement et de la Voirie

Lionel SCHWEITZER, Laurent HEINIS, Pierre HUBLER, Arnaud PHILIPP, Jérémy WOLFER

#### Commission des Finances

Colette GENIN, Frédéric DIETLIN, Michel JACQUEMIN, Laurence SCHNEIDER

## Commission de l'Urbanisme

Colette GENIN, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Laurent MOSER, Joseph MULLER, Jérémy WOLFER,

### Alambic communal

Laurent MOSER

### Ancienne carrière

Lionel SCHWEITZER

## **2/ Délégués des Syndicats et Regroupements Communaux**

### Communauté de Communes du Jura Alsacien

Titulaire : André LEHMES

Suppléant : Colette GENIN

### SIVU Assainissement Koestlach/Moernach

Délégués titulaires : André LEHMES, Lionel SCHWEITZER, Jérémy WOLFER

Délégués suppléants : Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Joseph MULLER

### Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires Koestlach / Vieux-Ferrette

André LEHMES, Colette GENIN, Nathalie HONTANS

### Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux "Brigade Verte"

Délégué titulaire : Colette GENIN

Délégué suppléant : Lionel SCHWEITZER

### Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut Rhin

Délégué titulaire : André LEHMES

Délégué suppléant : Colette GENIN

### Maison Forestière

Laurent MOSER, Arnaud PHILIPP

### Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Courtavon

Délégués titulaires : Colette GENIN, Christian MESSMER

Délégués suppléants : Anne-Marie MOSER, Laurence SCHNEIDER

### Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau

Délégué titulaire : Laurent HEINIS

Délégué suppléant : Jérémy WOLFER

### Syndicat Mixte pour le Sundgau

Délégué titulaire : André LEHMES

Délégué suppléant : Pierre HUBLER

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

# COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

## Dépôt de déchets verts

Le site des déchets verts est à nouveau ouvert chaque mercredi de 18h à 19h et chaque samedi de 13h à 14h et ce jusqu'au 31/10/2014.



## Dépôt de gravats à l'ancienne carrière



Toute personne désirant se rendre sur le site de stockage est invitée à prendre contact avec Monsieur SCHWEITZER Lionel, gardien du site, 22 rue des Seigneurs - 03.89.68.68.23

Il est demandé aux usagers de respecter les consignes et les instructions de déchargement données.

## Horaires d'ouverture de la Mairie

Votre attention est attirée sur le fait que les horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie indiqués sur certains sites internet sont erronés.

Pour rappel, les horaires d'ouverture sont les suivants :

- le mardi de 15 heures à 20 heures
- et le vendredi de 9 heures à 11 heures 30.

## Nettoyage de printemps

N'oubliez pas que le balayage des trottoirs et des caniveaux est à la charge des habitants et locataires, chacun au droit du sol.



Merci à chacun pour ce geste permettant d'embellir notre village.

## Communiqué d'ACCORD 68

ACCORD 68 est une association agréée par le Ministère de la Justice œuvrant chaque jour pour la reconstruction psychologique et la restauration sociale des victimes.

L'Association met à la disposition de toute personne, gratuitement et en toute confidentialité, trois dispositifs de prise en charge des victimes :

1. Le dispositif mobile d'aide aux victimes dans l'immédiat, ouvert 7 jours sur 7 de 9 h à 20 h. Sur appel d'un professionnel en présence d'une victime en état de choc.
2. Les permanences d'aides aux victimes :
  - sur rendez-vous, à la Maison de la Justice et du Droit de MULHOUSE (Tél. : 03.89.36.80.30) ;
  - sans rendez-vous, au Bureau d'Aide aux Victimes au Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE (Tél. : 03.89.36.25.27).
3. La Licorne, service spécialisé dans la prévention et le traitement des maltraitances sexuelles (pédophilie, viol, agression sexuelle, inceste).

Contact : 03.89.56.28.88

Site internet : [www.accord68.org](http://www.accord68.org)

## **Communiqué du CICAS du Haut-Rhin à l'attention des futurs retraités**

Pour préparer son dossier de retraite complémentaire Arrco, Agirc et/ou Ircantec, c'est simple. Contactez un conseiller au 0 820 200 189 \* du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

En lui communiquant votre nom et votre numéro de sécurité sociale, il pourra prendre en charge votre demande, vous conseiller sur les démarches à effectuer et vous indiquer les pièces à rassembler pour constituer votre dossier.

Il vous proposera également un rendez-vous dans un centre d'information (CICAS) le plus proche de chez vous.

CICAS du Haut-Rhin – 143 Avenue Aristide Briand

BP 2439 – 68067 MULHOUSE CEDEX \* 0,09 € TTC par minute à partir d'un poste fix.

## **Information sur les canalisations de transport de gaz naturel**



### **Réflexe en cas d'accident sur une canalisation GRTgaz**

En cas d'accident sur une canalisation, voici les effets possibles :

- Projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol,
- Bruit intense,
- Déflagration (onde de surpression avec dégâts significatifs associés de type bris de vitre),
- En cas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.

En cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression, nous vous rappelons les règles de conduite à tenir,

#### sans fuite apparente :

- Même si seul le revêtement semble touché, ne remblayez pas. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation.
- Prévenez GRTgaz, au numéro du Centre de Surveillance Régional.



- Attendez l'arrivée des techniciens de GRTgaz qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

#### avec une fuite apparente :

- Ne tentez pas de stopper la fuite
- En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme
- Interrompez les travaux, coupez les moteurs des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite,
- Eloignez toute personne du lieu de la fuite,
- Téléphonnez immédiatement aux pompiers, gendarmerie, police,
- Puis téléphonez au n° d'urgence vert précisé sur votre compte rendu de chantier, 24h/24 et 7 jours/7, ou au numéro du Centre de Surveillance Régional que vous trouverez pour chaque département,
- Attendez à distance la venue des secours et des techniciens de GRTgaz.